

Nantes, le 29/07/2021,

De : Aéroports du Grand Ouest (Aéroport de Nantes Atlantique)

A : Autorité de Régulation des Transports

Objet : Consultation publique sur le cadre général dans lequel devront s'inscrire les règles d'allocation des actifs, des produits et des charges pour les aéroports relevant du champ de compétence de l'Autorité de régulation des transports

Question n °1

Le dispositif décrit est pertinent si et seulement si, il s'appuie sur le dispositif de comptabilité analytique existant propre à chaque aéroport.

Les comptabilités analytiques existent de longue date dans les aéroports. Elles sont robustes et proportionnées à la taille et au contexte de nos plateformes. Elles ont été éprouvées au fil des années et des homologations tarifaires. Ces dispositifs font déjà l'objet d'un audit annuel des commissaires aux comptes qui permet de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes en matière d'affectation distinguant le Service Public Aéroportuaire, du reste du périmètre régulé.

Dans ces conditions, il nous semble que le cadrage amont doit tenir compte des éléments de comptabilité analytique existants et ne doit pas amener les aéroports à des adaptations logicielles et majeures des outils déjà mis en place.

Question N°2 et N°3

Nous souhaitons attirer votre attention sur les risques liés à la proposition de modification *ex post* des comptes de résultats après déversements analytiques.

D'une part, cette possibilité paraît inutile.

La question de la répartition des activités par périmètre est déjà prise en compte au travers de la définition du périmètre de régulation propre à chaque aéroport.

Par conséquent toute interaction entre modèle de caisse et ajustements et déversements analytiques doit être évitée.

D'autre part, cette proposition de modification *ex post* pour refléter les externalités croisées semble être en contradiction avec les points 3.2.2 a et b écartant les méthodes de détermination dites économiques du tarif telles que celles de « Ramsey et Boiteux » ou « Moriarty Louderback » au motif qu'elles sont subjectives.

Les notions d'externalités croisées sont tout aussi subjectives, complexes et difficiles à mesurer que la propension du client à payer de Ramsey et Boiteux ou l'approche sur les caractéristiques de l'offre de Moriarty.

Introduire une vision plus économique pour corriger l'asymétrie d'externalités croisées entre les catégories d'usagers, et ce, après déversement analytique reviendrait à réintroduire une subjectivité que, comme nous, vous estimez devoir être écartée.

Enfin, nous vous rejoignons dans la critique de ces méthodes subjectives, et notamment celle de la méthode de « Ramsey et Boiteux » qui repose sur la propension du client à payer.

Question n°4

Le dispositif de comptabilité analytique d'aéroports de Nantes permet la traçabilité et l'affectations par périmètre des produits, charges et base d'actifs.

Et, là encore, il convient de partir de ces éléments existants.

Ainsi, s'agissant de « périmètres analytiques distincts » et non « d'établissements comptables distincts », il est impossible d'affecter les BFR par redevances. Il faut donc raison gardée dans la méthode d'affectation des éléments bilantiels au risque de ne pas avoir une approche comptable fidèle à la réalité.

Il en est de même de la constitution d'états analytiques par année tarifaire, alors même que nos outils comptables sont paramétrés pour délivrer une information à l'année civile. Toute demande dans ce sens oblige à distordre la donnée comptable et à introduire de l'arbitraire dans les chiffres présentés.

Questions n° 5-6-7-8-9

En préambule, il est important de rappeler que les dispositifs de comptabilité analytique sont déjà documentés et font l'objet de contrôles annuels. La

comptabilité analytique est attestée chaque année par nos commissaires aux comptes qui passent en revue les clefs analytiques, interrogent toute évolution et s'assurent de la permanence des méthodes sur la base d'une documentation actualisée tous les ans.

Par ailleurs, la qualité d'un dispositif de comptabilité analytique repose sur la nécessaire réconciliation du résultat avant et après déversement. Le taux d'affectation directe en comptabilité analytique est dépendant de la structure de la donnée et du nombre d'axes d'analyses disponibles dans l'outil comptable (ERP).

A défaut d'information disponible à la source, ou en raison de limites structurelles des outils, il nous est parfois nécessaire d'avoir recours à des affectations *a posteriori* avec des clefs d'affectation dont la pertinence et la permanence dans le temps sont contrôlées par les commissaires aux comptes pour établir l'attestation analytique.

Quoiqu'il en soit, n'exerçant pas d'activité indépendamment les unes des autres, la mutualisation de nos infrastructures où nos activités sont imbriquées et la mutualisation des ressources à des fins d'efficacité économique conduit à une répartition indirecte d'une partie des coûts engagés. Par conséquent la configuration des aéroports propre à chaque aéroport a une influence très forte sur le taux d'affectation directe.

Il nous semble donc que les besoins de documentation, de contrôle de nos dispositifs de comptabilité analytique existent déjà, et qu'il ne serait pas raisonnable d'alourdir les process déjà existants, dont les exigences doivent restées proportionnées et adaptées aux ETI que nous sommes.

On ne peut que constater que les éléments exigés pour l'instruction des demandes d'homologation n'ont fait que s'étoffer au fil des années, rendant les dossiers toujours plus lourds et complexes à réaliser.

Questions n° 10-11-12

La question du format unique de restitution des informations à livrer à l'autorité est un sujet de complexification supplémentaire, car les formats de nos documents sont définis par nos systèmes d'information financiers.

Cela oblige parfois à tordre l'information pour nous adapter à un cadre qui n'est pas celui de nos analyses habituelles. Le meilleur exemple déjà cité est la restitution d'états financiers en année tarifaire alors même que nos comptes sont approuvés en année civile.

Nous faisons les meilleurs efforts pour rendre nos états les plus lisibles par l'autorité, il n'y a aucune valeur ajoutée à reconstruire de l'information financière selon un autre format avec les risques de perte ou de déformation déjà évoqués. Les formats utilisés satisfont aux règles et normes de la comptabilité française.

Question n° 13

On peut s'interroger sur le moment choisi pour lancer cette consultation, alors que nous sommes tous absorbés par la sauvegarde de nos entreprises, et que le modèle économique est en pleine mutation.

Quoi qu'il en soit, il convient de prendre en compte les dispositifs existants dans nos entreprises, qui sont robustes, sont audités par les CAC, ont été éprouvés et sont le fruit de vingt ans d'expérience en matière de régulation.

Nous suggérons que l'autorité s'octroie un temps d'observation plus long pour tirer le meilleur parti des comptabilités analytiques existantes, afin de pouvoir travailler, ensemble, sur les points qui pourraient encore être améliorés.